

**PROCES VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 mai 2023 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.

DOMAINE PUBLIC

- 1 Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Electric 55 Charging

FINANCES

- 2 Signature d'un contrat de partenariat entre la commune de La Croix-Valmer et Mme Marine DELAVAL dans le cadre de son projet sportif
- 3 Attribution de subventions à l'association Kaux
- 4 Attribution de subventions à l'association Cavalaire équitation

PERSONNEL

- 5 Recrutement d'un contrat parcours emploi-compétence (PEC)
- 6 Autorisation de recourir à l'intervention de bénévoles dans le cadre du Festival des Anches d'Azur
- 7 Modification de la valeur faciale des tickets restaurant

- 8 À l'office du tourisme : Approbation à la convention et partenariat des ventes des activités « Amusez-vous » entre l'office du tourisme de la Croix-Valmer et la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement dans le cadre de la compétence touristique et valorisation du territoire
- 9 Signature des conventions entre la commune et les groupes musicaux dans le cadre du festival des Anches d'Azur

ENVIRONNEMENT

- 10 Adoption d'une charte d'engagement en faveur de la préservation des banquettes de posidonies sur les plages

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 11 Transfert-reprise de compétences du SYMIELEC Var

- 12 Signature des avenants du SIVAAD pour l'exécution des marchés de fournitures librairie, papeterie scolaire, et mobilier administratif et scolaire des collectivités locales

DECISIONS DU MAIRE

- 13 Communication des décisions du Maire

En ouverture de la séance du Conseil Municipal, le précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 23 mars 2023 sera rendu et lu prochainement.

1 **DOMAINE PUBLIC**
Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Electric 55 Charging

M. le Maire : Il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société Electric 55 Charging pour la maîtrise d'œuvre et l'exploitation d'infrastructures de charge dédiée à l'usage de véhicules électriques.

Donc, on mettrait à disposition de cette entreprise :

Deux places au parking de la Poste, avec la récupération de la borne du parking de la gare qu'on a déposé ;

- parking Henri Dorn, 2 places 2 × 22 kW ;
- parking Maréchal Juin, 4 places, une de 22 kW et 3 de 7 kW ;
- parking de Sylvabelle, 4 places, une de 22 kW et 3 de 7 kW ;
- parking Saint-Michel, 4 places une de 22 kW et 3 de 7 kW.

La convention serait conclue pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition de l'emplacement prévu. L'installation signalétique sur la voie publique est à notre charge.

Chloé DE BROUWER est arrivée. Bonsoir, Chloé.

Donc, il vous est proposé d'approuver la convention à l'occupation du domaine public temporaire à la société Electric 55 Charging que vous connaissez, c'est la société actuellement qui est implantée à la Croix-Valmer, qui est une société croisienne et qui a déjà implanté ses bornes de recharge. Il y en a deux à Gigaro et il y en a deux qui étaient sur le parking de la gare et qu'on a enlevées et qui sont actuellement sur le parking des Boules.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces nouvelles implantations ?

René CARANDANTE : Simplement préciser que c'est la société Electric 55 Charging qui supporte tous les frais de fourniture d'énergie. On a eu cette opportunité, on l'a saisie puisque de toute façon, on doit maintenant – c'est la Loi qui va nous l'imposer – d'aménager plus de place de recharges électriques. Donc, là, il y a quand même pratiquement 16 places, on va être assez novateur. Voilà.

M. le Maire : On suit le mouvement de l'achat, il paraît que les achats de véhicules électriques s'intensifient en France. Donc, qu'au moins, les gens puissent venir charger leur véhicule chez nous.

Monsieur le spécialiste de recharges pour les vélos, déjà, ce n'est déjà pas mal.

Thierry DOMENACH : Non, non, mais déjà pour l'instant, il est évident que ça s'intensifie un petit peu. Mais il est évident aussi qu'on s'est rendu compte que pour l'instant, rien n'est remis en question, mais il y a des gens qui remettent ça en question comme l'Allemagne. On n'est pas là, nous, à notre niveau. Il faut suivre le mouvement et si on peut remplacer des thermiques par de l'électrique, c'est très bien. Après, il faut garder à l'esprit qu'aujourd'hui, on se pose quand même encore des questions.

M. le Maire : OK. Eh bien, je n'y répondrais pas ce soir.

Par rapport à ces questions y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Bernard JOBERT, Maire, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la Société Electric 55 Charging pour la maîtrise d'œuvre et l'exploitation d'infrastructures de charge dédiées à l'usage des véhicules électriques.

La Commune mettrait à disposition la superficie demandée et s'engage à équiper les emplacements destinés à la recharge des véhicules électriques d'une signalisation horizontale avec un logo central voiture électrique de 1200*1200 mm et deux logos voiture électrique en 600*600 mm sur le :

- Parking de la poste (récupération de la borne du parking de la gare) : 2 places (2x22 kVA)
- Parking Henri Dhorne (Mairie) : 2 places (2x22 kVA)
- Parking Bd Maréchal Juin : 4 places (1x22 kVA + 3x7kVA)
- Parking de Sylvabelle : 4 places (1x22 kVA + 3x7kVA)
- Parking Saint Michel : 4 places (1x22 kVA + 3x7kVA)

La convention serait conclue pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition de l'emplacement prévu. Cette durée étant définie par l'importance des investissements et l'impossibilité de l'amortir sur une durée moindre compte tenu des recettes prévisionnelles générales de la borne.

L'installation puis le contrat de fourniture d'énergie étant supportés par la société Electric 55 Charging, la redevance envisagée dans le cadre de l'occupation du domaine public sera de 1 € symbolique/an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public par la Société Electric 55 Charging annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, *oui* l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

2

FINANCES

Signature d'un contrat de partenariat entre la commune de La Croix-Valmer avec Mme Marine DELAVAL dans le cadre de son projet sportif

Yves NONJARRET : Il s'agit d'aider les jeunes de La Croix-Valmer. Là, c'est Mme DELAVAL qui entreprend le grand raid de la réunion au mois d'octobre et qui nous propose un contrat de partenariat. C'est-à-dire qu'elle se propose d'arborer les couleurs de La Croix-Valmer et de promouvoir donc, la Croix-Valmer dans tous les réseaux sociaux. On propose de lui attribuer 500 €.

M. le Maire : Donc, sur la même lancée, on va redonner la parole à Yves, si c'est lui qui s'en occupe, sur les deux autres subventions qu'on a pour des sportifs et on votera les trois en même temps si vous voulez bien.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix-Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

Cette année, pour permettre de représenter au mieux notre Commune lors de sa participation au grand Raid de la Réunion en octobre 2023, mais aussi lors de ses compétitions trail, Madame Marine DELAVAL a sollicité une aide financière dans la cadre d'un contrat de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la proposition de contrat de partenariat ci-annexé ;

Considérant la demande de Madame Marine DELAVAL ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'allouer** une aide à Marine DELAVAL de 500 euros.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023, au c/65748 « Subv. Fonct. Autres personnes droit privé »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

3

FINANCES

Attribution de subventions à l'association « Kaux »

Yves NONJARRET : La deuxième subvention de 500 € également, on propose de l'attribuer à Marin KAUX qui va concourir pour la Coupe de France et la Coupe du monde de cyclisme VTT. Il a créé récemment une association et on lui propose de verser cette somme quand les conditions de constitution de cette association seront réunies, bien entendu.

M. le Maire : Vous vous souvenez qu'on avait reçu Marin le jour des vœux du Maire, il était venu se présenter à la population.

René CARANDANTE : Il est vice-champion du monde.

M. le Maire : Alors, de je ne sais pas quoi, c'est compliqué.

René CARANDANTE : Par équipe en 2021.

M. le Maire : Oui, mais ça s'appelle comment son truc ?

René CARANDANTE : En descente.

M. le Maire : En descente libre.

3 **FINANCES**
Attribution de subventions à l'association « Cavalaire équitation »

Yves NONJARRET : Il s'agit de trois jeunes qui vont participer au Championnat de France d'équitation à Lamotte-Beuvron. Là on propose de leur attribuer 200 € à chacun. Il s'agit d'Alicia VELTIN, Julia ZUNINO et Oscar FERREIRA.

M. le Maire : Ce sont des jeunes qui font du cheval dans le cadre des écuries de l'eau blanche à Cavalaire, c'est ça ?

Yves NONJARRET : C'est ça, oui.

Thierry DOMENACH : Je voudrais juste revenir sur les deux premières personnes qu'on a citées et que je sponsorise à titre professionnel.

J'encourage les gens qui ont des entreprises à faire de même parce que cette personne va courir et faire la Diagonale des fous qui est quand même une des courses les plus dures du monde ou que ce soit Marin KAUX, je trouve que c'est quand même des exploits sportifs et que c'est à nous de les aider. On n'est pas obligé de rentrer sur de gros budgets, on peut rentrer sur des petits budgets avec ces gens-là. Donc, si jamais il y en a qui ont des entreprises, que ce soit de jardinage ou d'autres choses, voilà, je vous encourage à faire de même.

M. le Maire : C'est bien de les encourager. En contrepartie, naturellement, on leur demande toujours de porter l'écusson de la Croix sur leur maillot au moins que le jour où Marine DELAVAL sera championne du monde de la Diagonale des fous – ce n'est pas un championnat du monde-là, je crois, simplement un trail – que nos couleurs soient portées hauts.

D'autres remarques par rapport à ces sponsorings ou ces subventions ? On appelle ça comme on veut. Non ?

Donc, qui vote contre qui s'abstient ? On parle bien des trois en même temps. Merci.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix-Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

Monsieur le Maire présente les deux demandes suivantes :

- 1- KAUX, pour le cycliste Marin KAUX, vice-champion du monde U21, qui a pour objectif de courir pour la coupe de France et coupe du monde ;
- 2- Cavalaire équitation, pour la participation au championnat de France d'équitation à LAMOTTE BEAUVRON (Loir-et-Cher)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'allouer** une subvention pour un montant de :
 - 500 euros à l'Association KAUX
 - 600 euros à l'Association Cavalaire équitation

– **De préciser** que tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

– **Les crédits** nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2023, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

4 PERSONNEL Recrutement d'un contrat parcours emploi-compétences (P.E.C)

M. le Maire : C'est centré sur les publics éloignés du marché de l'emploi ces parcours emploi-compétences. C'est un nouveau dispositif qui a été mis en place par l'État. C'est centré sur les publics éloignés du marché du travail. L'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur. Le prescripteur, ce n'est pas nous, c'est généralement Pôle Emploi ou c'est Cap Emploi, les gens qui sont spécialistes des emplois pour les handicapés.

Donc, le PEC fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- diagnostic du prescripteur, on vient d'en parler ;
- l'entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- suivi pendant la durée du contrat ;
- l'entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le PEC prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, à raison de 20 heures minimum, par semaine. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique. Il est conditionnel à l'évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Donc, voilà, c'est une demande de pure forme, à savoir si vous êtes d'accord qu'on rentre dans ce dispositif.

Alors, le recrutement d'un PEC pour les fonctions d'agent de voirie à temps partiel – si vous en êtes d'accord – se ferait à raison de 25 heures puisque c'est 20 heures minimum, 25 heures pour une durée d'un an.

Des questions par rapport à ça ?

C'est un coup de pouce qu'on peut donner éventuellement à quelqu'un qui est pris en tutelle par Pôle Emploi ou par Cap Emploi généralement. Et c'est un petit renfort qu'on fera au niveau des services de voirie.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu à compter du 17 avril 2023 pour une durée d'un an.

L'État prendra en charge 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C, sur la base d'un contrat de 20 h par semaine.

Le Maire propose à l'assemblée, le recrutement d'un P.E.C., à compter du 17 avril 2023, pour les fonctions d'agent de voirie à temps partiel à **raison de 25 heures par semaine** pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 16 avril 2024.

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

5

PERSONNEL

Autorisation de recourir à l'intervention de bénévoles dans le cadre du Festival des Anches d'Azur

Linda TRIBET : Sachant que les communes peuvent bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de certaines missions de service public, lors du Festival des Anches, différentes missions justifient ce recours à des collaborateurs. Donc, pour ce Festival des Anches, il s'agit du transfert en minibus des musiciens sur les différents points de concerts et répétitions ou pour les visites dans le golfe de Saint-Tropez qui sont organisées et proposées à ces musiciens.

Des transferts également de musiciens ou instruments et bagages de l'aéroport de Nice ou de la gare de Toulon vers les lieux d'hébergement et du transfert de véhicules mis à disposition dans le cadre du festival.

Donc, je vous propose de faire appel à ces collaborateurs bénévoles et de les autoriser à apporter leur collaboration dans le cadre du Festival des Anches d'Azur et dans le cadre des missions énumérées précédemment et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'accueil avec ces collaborateurs bénévoles.

M. le Maire : Rien de nouveau. On le fait tous les ans depuis maintenant 26 ans, mais c'est tout. On la formalise tous les ans puisqu'il faut une délibération du Conseil pour demander aux bénévoles et d'être couvert par nos assurances surtout.

Linda TRIBET : Voilà, pour qu'il y ait une convention de signée entre les deux parties. Et je vous rappelle que le Festival des Anches aura lieu cette année du 30 juin au 2 juillet.

M. le Maire : Des questions complémentaires ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose :

Dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public. Aussi, dans le cadre du festival des Anches d'Azur, différentes missions justifient le recours à ces collaborateurs occasionnels.

Il s'agit notamment :

- du transfert en minibus des musiciens sur les différents points de concerts/répétitions, ou pour les visites dans le golfe de Saint-Tropez,
- des transferts de musiciens (ou instruments et bagages) de l'aéroport de Nice ou de la gare de Toulon vers les lieux d'hébergement,
- du transfert de véhicules mis à disposition dans le cadre du festival,

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **de faire appel** à des collaborateurs bénévoles (c'est-à-dire sans contreparties financières ou matérielles) et de les autoriser à apporter leur collaboration, dans le cadre du festival des Anches d'Azur, et dans le cadre des missions énumérées précédemment.
- **d'autoriser** le maire à signer les conventions d'accueil avec les collaborateurs bénévoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

6

PERSONNEL

Modification de la valeur faciale des tickets restaurants

M. le Maire : On va passer à une question peut-être plus intéressante pour les salariés. C'est la modification de la valeur faciale des tickets restaurant. Actuellement, les tickets restaurant ont une valeur faciale de 7 € et la participation de la Mairie est de moitié, est de 50 %, de 3,50 €.

Je vais vous proposer de passer cette valeur faciale à 8,50 € et de passer la participation de la Mairie à 5 € au lieu de 3,50 €, et de ne pas modifier la participation par contre des salariés. Les salariés continueront de payer 3,50 € et nous payerons un petit peu plus cher, ce qui va représenter un effort de 59 000 € en 2021. Et ça va donc nous coûter 61 407 € en 2022, non ? Vous n'êtes pas d'accord ? De toute façon, c'est de porter la participation de l'employeur à 58 % de cette valeur, on a le droit d'aller jusqu'à 60 %. Donc, on serait à 58,82 % de cette valeur et c'est surtout un geste qui est fait en faveur des salariés par rapport à l'augmentation du coût de la vie et c'est un coup de pouce qui leur est donné.

Les tickets restaurant sont très appréciés, c'est un vrai plus dont peuvent bénéficier les salariés. D'ailleurs, la majorité des communes le font, la Communauté de communes aussi le fait, ils ont augmenté la valeur faciale sans modifier la participation donc, on calque un peu ce qui se fait sur d'autres communes ou à la Communauté de communes.

Les questions par rapport à ça ? À ce coup de pouce ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Les salariés, qui sont derrière moi, sont déjà tout réjouis.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Ainsi, la Ville de La Croix-Valmer a choisi d'octroyer, par délibération du Conseil municipal n° 171-2010 -03-12 du 26 novembre 2010, des titres restaurant à ses agents.

En application des dispositions, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs. Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 6,50 € (en 2023).

Depuis le 1er juin 2013, par délibération n° 2013-03-23-2 du 21 mai 2013 :

- la valeur faciale des titres octroyés par la Ville est fixée à 7 € ;
- la Ville de La Croix-Valmer participe à hauteur de 3,50 €, soit 50 % de la valeur faciale du titre, et les agents à hauteur de 3,50 €.

En 2021, la Ville de La Croix-Valmer a attribué 16 877 titres restaurant, pour un coût employeur de 59 069,50 €.

En 2022, 17 545 titres restaurant ont été attribués pour un coût employeur de 61 407,50 €.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue. Elle souhaite donc agir sur les 2 leviers dont elle dispose : la valeur faciale et le taux de sa participation.

Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé, dès le 1er juin 2023 :

- **de porter** la valeur faciale des titres restaurants à 8,50 € ;
- **de porter** la participation employeur à 58,82 % de cette valeur, soit une participation de la Ville de La Croix-Valmer à hauteur de 5,00 € et une participation des agents à hauteur de 3,50 €. Le coût supplémentaire pour la Ville est estimé à 27 000 € en année pleine. Comme actuellement, les dotations de titres restaurant sont mensualisées et tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés forfaitisé à l'année, sont bénéficiaires tous les agents de la Ville de La Croix-Valmer, quelle que soit leur situation juridique, en activité, avec 6 mois d'ancienneté, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant. Sont exclus les agents qui ne satisfont pas aux conditions légales et réglementaires : absence de repas compris dans l'horaire de travail journalier, logement sur le lieu de travail et les vacataires.

Vu le Code du travail ;
Vu le code général des impôts ;
Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n° 2013-03-23-2 du 21 mai 2013 ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mars 2023 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'augmentation des titres restaurant à hauteur de 8,50 € à compter du 1er juin 2023 ;
- **De faire évoluer** les conditions de la participation employeur à 58,82 % de la valeur faciale du titre, soit 5,00 €, à compter du 1er juin 2023, la participation des agents est inchangée ;
- **D'inscrire** au budget 2023 les dépenses correspondantes ;
- **De donner** mandat au Maire pour la réalisation de toute opération permettant la mise en œuvre de cette mesure d'action sociale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

7 OFFICE DE TOURISME
Approbation de la convention de partenariat de ventes des activités « Amusez-Vous » entre l'Office de Tourisme de La Croix-Valmer et la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement dans le cadre de la compétence touristique et valorisation du territoire

Linda TRIBET : Comme les années précédentes, ce n'est pas nouveau, on est déjà un point de vente. L'Office de tourisme de la Croix-Valmer est déjà l'un des points de vente de l'offre de loisirs du guide « Amusez-vous » édité par la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement et présenté sur le site Internet amusez-vous.net.

En approuvant cette convention de partenariat, l'Office de tourisme de La Croix-Valmer sera mentionné comme l'un des points de vente officiels sur tous les supports de communication « Amusez-vous ». Les réservations se font par l'intermédiaire de l'espace pro de la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement, sur regiondo. Et la responsabilité juridique et financière des produits qui sont diffusés est du ressort des prestataires de loisirs. En cas de remboursement du client, c'est Golfe de Saint-Tropez Développement qui procédera au remboursement.

Je vous propose donc juste d'approuver la convention de partenariat qui a été annexée au dossier du conseil de vente des activités « Amusez-vous » entre l'Office de tourisme de La Croix-Valmer et la SPL Golfe Saint-Tropez Développement, dans le

cadre de la compétence touristique et valorisation du territoire et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. le Maire : Il n'y a pas de changement, ça se faisait déjà avant.

Linda TRIBET : C'est ça.

M. le Maire : Cette délibération est prise parce que par contre, c'est la SPL qui a changé de statut, voilà.

Linda TRIBET : Et puis, le site Internet a aussi été refait complètement, amélioré.

M. le Maire : Des précisions par rapport à cette question ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose,

L'Office de tourisme de La Croix-Valmer est l'un des points de vente de l'offre de loisirs du guide « Amusez-Vous », édité par la Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Développement et présenté sur le site internet www.amusezvous.net

En approuvant la convention de partenariat, l'Office de tourisme de La Croix-Valmer sera mentionné comme l'un des points de vente officiels sur tous les supports de communication « Amusez-Vous ».

Les réservations se feront par l'intermédiaire de l'espace pro de la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement, sur regiondo.

La responsabilité juridique et financière des produits diffusés est du ressort des prestataires de loisirs. En cas de remboursement du client, c'est Golfe de Saint-Tropez Développement qui procédera au remboursement.

Aussi,

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2122-22 ; Vu le CGCT, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et de ses adjoints ;

Vu la délibération N° 2020_04_28_1 en date du 08 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la convention de partenariat entre la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement et le point de vente ci-annexée

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'approuver** la convention de partenariat de ventes des activités « Amusez-Vous » entre l'Office de Tourisme de La Croix-Valmer et la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement dans le cadre de la compétence touristique et valorisation du territoire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

8 OFFICE DE TOURISME

Signature des conventions entre la commune et les groupes musicaux dans le cadre du Festival des Anches d'Azur

Linda TRIBET : Comme pour les bénévoles, on signe également des conventions avec les musiciens cette fois. Donc, la commune de la Croix-Valmer organise, comme je vous l'avais dit tout à l'heure, chaque année, le dernier week-end du mois de juin, le festival international, le Festival des Anches d'Azur, ayant pour objet :

- d'assurer la promotion touristique et culturelle de la destination La Croix-Valmer ;
- de permettre aux musiciens invités de se produire dans un cadre de qualité ;
- d'échanger des expériences musicales et de promouvoir la musique.

Ce festival s'inscrit dans un cadre de promotion touristique et ne peut être assimilé à une opération ayant un caractère à profit financier.

Cette convention pourra être modulée sur les conditions d'échange réciproque entre la commune et le groupe musical conventionné en fonction des accords communément définis. La convention entre la commune et les groupes musicaux a pour objet de régir les conditions de venue du groupe invité et le déroulement du festival de musique pour la tenue de l'édition annuelle. Ces conventions sont conclues pour l'année de référence, à savoir l'année de participation des groupes musicaux. Je vous propose donc d'approuver cette convention générale élaborée qui pourra être modulée sur les conditions d'échanges réciproques entre la commune et le groupe musical conventionné. Et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes ces conventions entre la commune et les groupes musicaux.

M. le Maire : Là aussi, rien de nouveau, c'est ce qu'on fait tous les ans depuis 26 ans. Donc, on continue. Et qui recevra-t-on cette année ?

Linda TRIBET : Des Danois, des Américains avec Orlando, et le Québec, Montréal.

M. le Maire : C'est vraiment un festival international.

Catherine HURAUT : (*Hors micro*) oui, oui, ça attire beaucoup de monde.

M. le Maire : Des questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose :

La commune de LA CROIX-VALMER organise chaque année le dernier week-end du mois de juin un festival international de musique intitulé « Festival des Anches d'Azur » ayant pour objet :

- d'assurer la promotion touristique et culturelle de la destination « La Croix-Valmer » ;
- de permettre aux musiciens invités de se produire dans un cadre de qualité ;
- d'échanger des expériences musicales et de promouvoir la musique.

La manifestation « Festival des Anches d'Azur » s'inscrit dans un cadre de promotion touristique et ne peut être assimilée à une opération ayant un caractère de profit financier.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire et de ses adjoints ;

Vu la délibération N° 2020_04_28_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'une convention générale a été élaborée ;

Considérant que ladite convention générale pourra être modulée sur les conditions d'échanges réciproques entre la commune et le groupe musical conventionné en fonction des accords communément définis ;

Considérant que la convention entre la commune et les groupes musicaux a pour objet de régir les conditions de venue du groupe invité et de déroulement du festival de musique pour la tenue de l'édition annuelle ;

Considérant que les conventions sont conclues pour l'année de référence, à savoir l'année de participation ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'approuver** la convention générale élaborée qui pourra être modulée sur les conditions d'échanges réciproques entre la commune et le groupe musical conventionné en fonction des accords communément définis ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions entre la commune et les groupes musicaux dans le cadre du Festival des Anches d'Azur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

9 ENVIRONNEMENT

Adoption d'une charte d'engagement en faveur de la préservation des banquettes de posidonie sur les plages

Catherine HURAUT : J'ai fait un petit résumé parce qu'il y a deux pages dans la délibération.

M. le Maire : C'était un peu long.

Catherine HURAUT : Simplement, je voudrais quand même vous rappeler l'utilité de la posidonie. La posidonie que nous trouvons sur la plage à certaines époques de l'année n'est pas sale.

C'est une oasis de vie, un rempart contre l'érosion de notre littoral. Alors, son importance :

- Son feuillage sert d'abri et de lieu de reproduction pour de nombreux animaux ;
- Ces banquettes de feuilles mortes qui s'échouent sur la plage amortissent les vagues et contribuent de cette manière à la protection de cette dernière ;
- Elle est également source d'oxygène et stocke le carbone.
- Savez-vous qu'un mètre carré de prairies marines permet le stockage de bien plus de carbone qu'une même surface de la forêt tropicale ?
- Les prairies marines sous la mer représentent 10 % de la surface de l'Amazonie.

Alors, cette posidonie, ses faiblesses : une lente croissance, à raison de 3 à 6 cm maximum par an, sans compter son principal prédateur, la pollution humaine : hydrocarbures, pesticides, métaux lourds, matières en suspension, déchets terrestres, aménagement du littoral et ancragés, bien sûr, de bateaux qui ramènent la posidonie.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est particulièrement intéressée aux enjeux de sensibilisation des usagers des plages et à la participation active de l'ensemble des parties prenantes locales. C'est pour ça que la commune de La Croix-Valmer qui pratique depuis longtemps une politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté souhaite adhérer à la charte d'engagement pour les plages de caractère en Méditerranée et s'engage bien sûr à plusieurs choses en signant cette charte. On est en fait à côté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Vous savez qu'on a le label Territoire durable et ça rentre dans ce label. Alors, plusieurs choses pourront être mises, c'est la sensibilisation, bien sûr, aux personnes, aux usagers des plages. Je pense aussi que l'Office de tourisme a signé cette charte aussi.

En plus, il y aura bien sûr tout l'été, une exposition qui sera à l'office du tourisme, qui sera l'accueil pour expliquer la posidonie. Et puis, il y aura une exposition qui va être mise en œuvre par la ComCom, l'espace maritime qui ira dans toutes les communes du littoral.

Je vous demande d'approuver les termes de cette charte d'engagement pour les plages de caractère de Méditerranée et d'autoriser M. le Maire à signer cette charte.

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un veut des compléments d'information ? C'est un puits de science Catherine, elle sait tout et elle ne nous a pas tout dit.

Catherine HURAUT : Non, je ne vous ai pas tout dit.

M. le Maire : Mais peut-être que ça vous suffit.

Catherine HURAUT : Je pense. Je vous ai mis deux pages, trois pages, mais je pense qu'il faut vraiment s'attaquer à ce problème de posidonie.

M. le Maire : Naturellement qu'il faut signer, c'est vertueux, on est une commune qui affirmons notre différence par rapport à d'autres communes sur nos engagements de protection de l'environnement. Je crois que ça va dans le bon sens et on continue, on protège nos paysages et on protège aussi nos plages avec les posidonies, qu'elles soient mortes ou vivantes.

Catherine HURAUT : Vous avez vu, elles sont très importantes, finalement. On n'a pas l'impression, elles fleurissent tous les trois ans et elles ont fleuri cette année.

Chloé DEBROUWER : C'est une charte qui est signée avec qui ?

Catherine HURAUT : C'est une charte qui est signée avec la Région. C'est un petit peu le même principe que celle qu'on a signée pour le zéro déchet, c'était aussi une charte de la Région.

M. le Maire : Ce sont des signatures vertueuses ça. Après, c'est bien, on s'engage et puis après, on fait ce qu'on peut. Mais nous essayons de bien faire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des précisions ? Autrement, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Madame Catherine HURAUT expose :

Les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique.

L'herbier de posidonie en particulier, plante sous-marine à fleurs présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Qualifiée de forêt sous-marine, elle occupe seulement 1 % des fonds, mais regroupe 25 % de la faune et de la flore méditerranéennes. C'est une espèce protégée au niveau national et européen.

La posidonie assure, sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques :

- Vivante : elle constitue à la fois un piège à carbone et un processus d'oxygénation du milieu marin (un herbier de posidonie stocke trois fois plus de carbone qu'une forêt tropicale), elle sert également d'abris, de frayères et de nurseries à de nombreuses espèces et permet ainsi de maintenir une activité de pêche locale durable. Enfin, elle stabilise les fonds, sert de brise-lames et disperse la houle sur les plages.
- Morte : ses feuilles assurent une protection contre l'érosion des plages en permettant de piéger les sédiments. Par ailleurs, sur les secteurs sableux, les feuilles mortes sont entraînées vers les dunes, ce qui permet de les stabiliser et d'apporter des nutriments aux végétaux endémiques qui s'y développent et représentent un support de biodiversité.
- Enfin, les banquettes de posidonie représentent des formations uniques de nos paysages méditerranéens et sont des écosystèmes complexes.

Le cycle d'accumulation et de reprise par la mer de ces banquettes fait partie du fonctionnement naturel de la plage. C'est la raison pour laquelle elles doivent être préservées.

Toutefois, une gestion raisonnée est parfois nécessaire et doit permettre de concilier préservation des milieux fragiles, limitation de l'érosion et enjeux touristiques.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2 (Posidonia Beaches in the MEDiterranean – dans le cadre du programme INTERREG MED 2014-2020) aux côtés de sept autres partenaires méditerranéens issus de cinq pays (Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Croatie). Ce projet européen vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de posidonies sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est particulièrement intéressée aux enjeux de sensibilisation des usagers des plages et à la participation active de l'ensemble des parties prenantes locales.

Elle a ainsi mis en place une « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » et pour favoriser sa signature une plateforme de mobilisation en ligne permet à tout un chacun de signer la charte et de s'engager à son niveau. Élus locaux, citoyens, acteurs économiques ou gestionnaires de plage sont ainsi invités à agir concrètement pour des plages plus naturelles qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers méditerranéens.

Les signataires de la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » partagent des valeurs et des objectifs communs formulés de la manière suivante :

Ensemble nous voulons :

- des plages de Méditerranée **reconnues pour leur caractère unique, naturel et authentique** ;
- des plages de Méditerranée **gérées avec respect** et attention particulière vis-à-vis de la faune et de la flore qui les habitent ;
- des plages qui **valorisent notre identité culturelle méditerranéenne** ;
- **que l'économie balnéaire** prenne en compte les **services écosystémiques** rendus par la posidonie ;
- **des plages saines** qui reflètent **la bonne qualité de nos eaux de baignade** et des écosystèmes marins ;
- **préserver nos plages pour les générations futures** et y favoriser la biodiversité ;
- conserver la beauté et le caractère unique de nos paysages littoraux méditerranéens ;
- des plages conviviales, **libre d'accès à tous, sans déchets** et faiblement artificialisés ;
- des plages dont on respecte les fonctionnalités écologiques de manière à **développer la résilience de nos côtes face au changement climatique**.

Ensemble nous nous engageons à :

- **promouvoir la signature** de la Charte dans notre entourage et nos réseaux ;
- **participer au développement des connaissances** concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- **sensibiliser, informer, éduquer ou former** les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- **changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives** vis-à-vis de la présence de banquette de Posidonie sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent ;
- **valoriser et diffuser les bonnes pratiques** de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences ;
- **participer à la promotion des solutions fondées sur la nature** et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes ;
- **respecter les réglementations** régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie ; ou promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays ou régions où elle n'existe pas.

La commune de La Croix-Valmer qui pratique une politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté, souhaite adhérer à la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée et s'engager à :

- **ne pas utiliser de machinerie lourde**, notamment dans les zones sensibles ;
- **à nettoyer** les plages avec des moyens autres que mécaniques (traction, manuellement...), qui permettent d'enlever uniquement les déchets et de conserver les laisse de mer ;
- **à développer et à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation** concernant la banquette de Posidonie en direction de tous les usagers des plages ;
- **à participer ou organiser** à une action en faveur de la banquette de Posidonie (comme une initiative de nettoyage manuel des plages ou un évènement sur la plage par exemple) ;
- **à diffuser sur le site internet et les réseaux sociaux** des informations concernant la banquette de Posidonie.

En signant cette charte, la commune de La Croix-Valmer s'engage aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

Ainsi,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 21-168 du 23 avril 2021 du Conseil régionale approuvant le Plan Climat « gardons une COP d'Avance » et ses objectifs « préserver et restaurer la biodiversité » et « adapter les littoraux au changement climatique » ;

Vu la délibération n° 22-193 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant la mise en place du Parlement de la mer ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu la délibération N° 2020_04_028₁ en date du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris des engagements dans le cadre du Plan Climat « Gardons une COP d'Avance » notamment à travers son objectif « préserver et restaurer la biodiversité marine »,

Considérant que pour une région à l'identité maritime affirmée, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement durable passent nécessairement par une requalification de nos territoires littoraux,

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux communes et intercommunalités du littoral régional la « Charte d'engagement pour des plages de caractères en Méditerranée »,

Considérant qu'il s'agit de développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier,

Considérant que prendre la mesure et révéler le potentiel de développement économique et d'attractivité qu'offrent la mer et le littoral, concilier ce modèle de développement avec la préservation des milieux naturels littoraux et marins, le bien-être et la qualité de vie des habitants et des générations futures font partie des défis à relever en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et constituent tout l'enjeu du Plan Mer et Littoral adopté en juin 2019,

Considérant que l'ambition maritime portée par la Région implique une action forte en faveur de la réduction des vulnérabilités des espaces littoraux ainsi que de la préservation des milieux marins et littoraux, en complément des politiques volontaristes déjà initiées,

Considérant que les actions présentées s'inscrivent dans les objectifs du Plan climat de la Région « Gardons une COP d'Avance », à savoir « Préserver et restaurer la biodiversité » et « Adapter les littoraux au changement climatique »,

Considérant que ces herbiers offrent des services écosystémiques dont la valeur est parmi les plus élevées au monde, terre et mer confondues : zone de nurserie et de frayère pour les poissons, stockage de carbone, production d'oxygène, fixation des fonds meubles, atténuation de la force de la houle et des courants, protection contre l'érosion des plages,

Considérant que la Région est partenaire du projet européen InterregMed POSBEMED2, afin d'accompagner les gestionnaires de plages dans des modalités plus vertueuses de gestion des banquettes de posidonies et que la « Charte d'engagement pour des plages de caractères en Méditerranée » est un des principaux livrables du projet,

Considérant que la commune de La Croix-Valmer s'inscrit dans une démarche de préservation et restauration de la biodiversité, qu'elle tend à protéger son patrimoine marin et valoriser son territoire,

Considérant que la signature de la « Charte d'engagement pour des plages de caractères en Méditerranée » s'intègre pleinement dans sa démarche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de la « **Charte d'engagement pour des plages de caractères en Méditerranée** » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer électroniquement cette Charte sur la plateforme www.act4posidonia.eu au nom de la commune de La Croix-Valmer,
- **De remplir** la (les) fiche(s) action(s) relative(s) à (aux) action(s) spécifiquement choisie(s) ou d'établir un plan d'action global et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour contribuer à la préservation des banquettes de posidonie sur les plages ;
- **De désigner** un élu et un agent technique référent de la mise en œuvre des actions ou du plan d'action,
- **De communiquer** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

10 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX **Transferts/reprises de compétences SYMIELECVAR**

Robert DALMASSO : En fait, c'est assez court. Il y a deux communes qui vont nous quitter : Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens qui vont aller du côté de Cannes, donc du pays de Grasse dans leur intercommunalité. En fait, ils sont habitués à travailler comme ça depuis des années. Alors, on est obligé de passer en conseil puisque ce sont des communes du Var.

Et puis là, nous avons la commune de Carcès et de Gonfaron qui vont acter le transfert de la compétence n° 8, maintenance de l'éclairage public au profit du SYMIELECVAR. Alors, ça, c'est pareil, on est obligé de passer dans tous nos conseils pour que ce soit approuvé.

Et après, il y a la Communauté d'Agglomération de la Province verte qui a acté le transfert des compétences du réseau de recharge électrique au profit du SYMIELECVAR. Donc, c'est toujours la même chose.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessous énoncées et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Je crois qu'on n'est pas contre parce que c'est une histoire de chaises musicales.

Catherine HURAUT : Ça n'arrête pas.

M. le Maire : Merci, Robert. Je pense que de savoir que la commune de Carcès a acté le transfert de la compétence n° 8 passionne beaucoup d'entre vous, je vous sens passionnés par ce sujet.

Robert DALMASSO : Mais il faut que vous soyez passionnés, on ne va pas toujours parler de littérature, de culture.

M. le Maire : Oui, il faut parler de Carcès et de Gonfaron.

Robert DALMASSO : À Carcès, il y a un très beau lac et à Gonfaron, les ânes volent, vous voyez ?

M. le Maire : Ce sont de beaux pays aussi.

Robert DALMASSO : Voilà, pour des promenades.

M. le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022, les communes de **ROQUEBRUNE SUR ARGENS** et **PUGET SUR ARGENS** ont acté la reprise de la compétence optionnelle n° 7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes-Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de **CARCÈS** a acté le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de **GONFARON** a acté le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la **Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV)**, a acté le transfert de la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

11 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Signature de l'avenant du SIVAAD pour le marché de fournitures de Librairie, de Papeterie, Scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales

Robert DALMASSO : En fait, c'est parce qu'il y a eu une erreur d'impression, c'est surtout ça.

M. le Maire : On l'avait déjà voté, mais on s'est trompé.

Robert DALMASSO : Voilà, on l'a voté, mais en fait, on s'est trompé parce que ce n'était pas au prix à l'unité. C'est juste pour refaire une convention là-dessus et c'est tout. C'est une modification et puis, c'est la librairie Charlemagne qui s'est aperçue de cette erreur et puis, c'est pour rectifier notre erreur et leur erreur.

M. le Maire : Ce n'est pas nous.

Robert DALMASSO : En fait, c'est eux.

M. le Maire : L'erreur n'était pas de nous, c'est eux qui ont fait l'erreur.

Robert DALMASSO : J'ai essayé de faire partager l'erreur pour que ça passe mieux. Voilà, donc, c'est juste pour approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 précité.

M. le Maire : Merci, Robert, de la passion que tu as mise pour nous présenter ce sujet. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

La SA Nouvelle librairie Charlemagne, titulaire du lot n° 2 F02 : « fournitures de bureau et petits matériels informatiques » a signalé une erreur commise sur 22 postes de prix du BPU contractuel dans la colonne « Prix unitaire HT remisé de votre conditionnement 2023 », à l'occasion de la révision annuelle 2023, sans clause butoir. Il a été indiqué par erreur le prix pour un article seul au lieu du prix pour son conditionnement ou l'inverse, suivant la famille de produits.

Aussi, afin de rectifier cette erreur matérielle qui n'engendre pas de modification substantielle du marché, il convient de passer un avenant n° 2 rectificatif.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article R 2194-5 du Code de la commande Publique ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var approuvant les procédures applicables aux exercices 2022 et 2023 ;

Vu la délibération N° 2022_01_004_4 du 20 Janvier 2022 portant autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2022-2023 et notamment sur le lot 2 F02 : fournitures de bureau et petits matériels informatiques,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n° 2 ci-annexé compte tenu des erreurs commises sur les prix du BPU contractuel ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

– **D'approuver** l'avenant n° 2 entre la Commune et la société « Nouvelle Librairie Charlemagne » portant modification des prix du marché AO01_LPS2021 « accord-cadre de fournitures de Librairie, de Papeterie, Scolaires et Mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités locales » Lot2-F02 fournitures de bureau et petits matériels informatiques.

– **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 précité.

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

12 DECISIONS DU MAIRE **Communication des décisions du Maire**

M. le Maire : Il me reste à vous communiquer les décisions que j'ai dû prendre avec votre délégation et qu'Amandine a eu la gentillesse de classer par ordre parce qu'autrement, c'est un fouillis. Alors, je ne vais pas vous en donner lecture dans le détail, mais la majorité, il y a trois pages, ce sont des conventions de location puisqu'on est en période où on loue les appartements de Grand Cap et tous les autres appartements à la villa Antoine, etc.

Donc, tout ça, en gros, alors c'est la Buona Cucina, c'est le Ponant Plage, c'est Couleur Jardin, c'est Marius, c'est Le Petit Gigaro, c'est Blue Bikes – tiens, Blue Bikes – c'est pizza, c'est Gigaro, enfin, les entreprises de La Croix qui bénéficient de cette énorme facilité qu'on peut leur faire actuellement et encore pendant une dizaine d'années, puisqu'on est usufruitier de 47 logements à Grand Cap, on en fait bénéficier les entreprises croisiennes et je crois qu'elles en sont contentes. N'est-ce pas, chef ?

Thierry DOMENACH : *(Hors micro)* ah, mais c'est plus que content. On est la seule commune à faire ça, et c'est extraordinaire.

M. le Maire : C'est bien quand c'est dit. Donc, c'était pour le chapitre des locations. Ensuite, marchés publics. Création du jardin du Train des Pignes, chauffage-ventilation.

Site archéologique, c'est signer avec les compagnons de Castellane. Vous avez vu ? Ils ont quasiment fini en bas ? Ils ont pris du retard ?

Catherine HURAUT : Oui, il faut que je m'en occupe là, la semaine prochaine. Ils ont pris du retard. Et ce qui m'embête c'est qu'ils prennent beaucoup de places sur le parking. Donc, il faut vraiment que j'accélère. Il n'y a plus que le remblai. Ils ont rapporté tout ce qu'il faut, mais il faut qu'ils finissent le remblai.

M. le Maire : Ah bon, parce qu'ils nous avaient promis que ça serait terminé à mi-mai, mais mi-mai, ce n'est pas terminé effectivement. Ça serait bien que fin mai, ce soit terminé parce que nous avons besoin des places. Mais ils n'auront pas fini mi-mai. À mon avis, ils n'auront pas fini avant fin mai.

Catherine HURAUT : Non, ils m'avaient dit que la dernière phase serait rapide parce qu'ils viendront avec de gros camions et que ça serait rapide.

M. le Maire : Ensuite, Rénovation de la piscine. C'est la rénovation du bâtiment vestiaire. Rénovation de la piscine municipale, c'est Act'Azur, c'est chaudronnerie.

Ensuite, le chemin du Train des Pignes, c'est la société mutuelle assurance, ce sont les assurances qu'on est obligé de prendre.

Ensuite, demande de subvention auprès de la Région pour un achat d'un véhicule pour la police municipale.

On va leur en acheter un véhicule, René, non ? À la police ? Un beau truc, ils vont être contents, avec des gyrophares et tout. À la la, ça, c'est bien ça.

Ensuite, création du jardin du Train des Pignes, c'est le lot façades et ouvrages en pierres sèches.

Ensuite, acquisition d'un véhicule neuf. Alors, ça, c'est une chargeuse-pelleteuse avec la société PACA VENTES.

Ensuite, rénovation de la piscine. C'est avec TECAMVER CONCEPT, c'est la création d'un deck. Sur l'emplacement de l'ancien jeu de boules, il y aura un deck, ça permettra aux Croisiennes de se faire bronzer. Mais avec une pergola de manière à ce que le bronzage ne soit pas trop intensif et on prend soin de la peau de nos Croisiennes.

Ensuite, les décisions portant rénovation du bâtiment vestiaire. Ça, c'est la piscine municipale, c'est avec DEGREANE, c'est l'électricité.

Ensuite, jardin du Train des Pignes, c'est peinture, nettoyage, avec SPINELLI.

Ensuite, Var Hôtel Lily of the Valley, il faut que j'accepte un don de 4 000 € dans le cadre de l'organisation des Anches d'Azur. Et j'en accepte aussi 1 000 de la part du Château de Chausse et j'en accepte 10 000 de la part de la MADRAGUE, toujours pour les Anches d'Azur, BOSTON FORCE 5 000, GERCO 5 000, voilà. Donc, ce sont des gens qui nous aident à organiser ce festival.

Vous dire que cet argent-là, en fait, sert principalement à payer le logement. Puisque Linda nous a dit qu'on avait trois pays qui viennent et qu'on va loger majoritairement, je crois...

Linda TRIBET : Tous à Air France, logés et nourris en demi-pension.

M. le Maire : Logés, nourris et ça paye leur pension pendant les trois-quatre jours où ils vont être ici. Et grâce à ces gens-là, disons que ça fait une opération blanche par rapport à la Mairie.

Ensuite, signature d'un contrat de prestation de services relatif à la mise en place de services de paiement pour les inscriptions et vente à l'Office de tourisme à la société LYRA NETWORK. C'est par rapport à ce qu'on a dit tout à l'heure, c'est pour la billetterie à l'accueil.

Ensuite, partenariat insertions publicitaires avec différents supports de l'Office de tourisme, c'est autre que les hébergements.

En technique. Avec la société AQUANETT, dépoussiérage et désinfection des réseaux ventilation mécanique contrôlée (VMC) et centrale de traitement d'air (CTA) de la salle Diamant – rien ne vous aurait été épargné ce soir, vraiment – nettoyage des réseaux.

Ensuite, entretien. Contrat de maintenance avec TK ELEVATOR pour l'ascenseur de la crèche.

Ensuite, piscine municipale. C'est le contrôle d'accès de la piscine municipale avec la société HORANET, c'est de la billetterie.

Pour le cimetière. Renouvellement d'une concession de cimetière pour une durée de 30 ans à une dame et à une autre dame pour une durée de 15 ans, extension d'une concession de cimetière aussi.

Informatique. Signature d'un contrat de service pour adduction de fibre optique au pôle enfance avec SFR Business.

Ensuite, désignation du Cabinet LLC pour nous représenter dans l'affaire Tribunal administratif de Toulon, l'affaire de Mme RIBOT Lucile.

Ensuite, une autre pour nous représenter dans l'affaire opposant aux consorts MARTIN. C'est à l'entrée du village, qui habite à Gassin. C'est une vieille histoire qui dure depuis des années et des années, on trimbale ça et on le rendra à la prochaine mandature, je pense. J'espère. Ça les occupera.

Ensuite, désignation du Cabinet LLC aussi dans l'affaire devant la Cour administrative d'appel SARL AUGERE et M. FUCHS.

Ensuite, administration générale de financement. Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie. Ça, c'est notre partenariat avec la gendarmerie pour l'intervention sociale, Trait d'union. Toutes les communes payent 1 000 €, le Conseil Départemental en paye cinq ou 10 000, je crois,

pour qu'il y ait une permanence sociale dans les gendarmeries pour l'accueil des plaintes des dames en détresse.

Sport. Modification de la décision portant sur la fixation des tarifs de location et prestations de services suite à la fixation des tarifs de prestations de services à la piscine municipale.

Et ressources humaines. Décision en vue de la signature d'une convention avec le centre de gestion pour la fonction d'inspection en santé et en sécurité au travail. C'est une nouvelle prestation qui nous a été offerte par le Département.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2023_044	14/03/2023	Décision portant signature de la notification de l'ordre de service pour la tranche optionnelle du marché n° 2022*08, intitulé « Site archéologique de Pardigon II, phase 1 restauration de vestiges », avec la SAS LES COMPAGNONS DE CASTELLANE
2023_045	14/03/2023	Décision portant don de la SAS VAROTEL LILY OF THE VALLEY d'un montant de 4000 € dans le cadre de l'organisation du XXVIIème Festival des Anches d'Azur 2023
2023_046	14/03/2023	Décision portant don de la SCEA CHATEAU DE CHAUSSE d'un montant de 1000 € dans le cadre de l'organisation du XXVIIème Festival des Anches d'Azur 2023
2023_047	14/03/2023	Décision portant don de la SARL LA MADRAGUE d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVIIème Festival des Anches d'Azur 2023
2023_048	14/03/2023	Décision portant don de la BOSTON FORCE SRL d'un montant de 5000 € dans le cadre de l'organisation du XXVIIème Festival des Anches d'Azur 2023
2023_049	15/03/2023	Décision modificative portant fixation des tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements Grand Cap Modification de la DEC n° 2023_002

2023_050	16/03/2023	Décision portant signature du contrat avec la société AQUANETT en vue du dépoussiérage et désinfection des réseaux VMC et CTA à la Salle Diamant
2023_051	16/03/2023	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière Extension Carré A 88 à Madame VELLY Annie pour une durée de 30 ans.
2023_052	16/03/2023	Décision portant signature d'un avenant au contrat de maintenance annuelle de l'ascenseur AMB 25695 CRÊCHE LES MIMARELLO avec la société TK ELEVATOR FRANCE
2023_053	16/03/2023	Décision portant signature d'un contrat de service pour adduction fibre optique au Pôle enfance avec SFR BUSINESS
2023_054	17/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire et révocable à Grand Cap - Jennifer LEJEUNE
2023_055	17/03/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché 2022*10*06, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix-Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 6 « Menuiseries extérieures », avec TECAMVER CONCEPT
2023_056	20/03/2023	Décision portant don de la société GERCO d'un montant de 5000 € dans le cadre de l'organisation du XXVlième Festival des Anches d'Azur 2023
2023_057	20/03/2023	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N° 2300083-1 Affaire Madame RIBOT Lucile
2023_058	23/03/2023	Décision portant notification du marché n° 2022*11*09, intitulé « Création du jardin du Train des Pignes, lot 9 Chauffage ventilation climatisation plomberie », avec INEO PROVENCE & COTE D'AZUR
2023_059	23/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – SARL F & M (La Buona Cucina)
2023_060	23/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – SARL PONANT PLAGE
2023_061	23/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – SARL MAOA (couleur jardin)
2023_062	23/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – SARL MARIUS
2023_063	23/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – SAS TABOURET (Le Petit Gigaro)
2023_064	23/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – SARL BLUE BIKES
2023_065	27/03/2023	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*11, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix-Valmer, relance du lot 11 Serrurerie », avec la SARL ACTI Azur Chaudronnerie Tuyauterie Industrielle

2023_066	27/03/2023	Décision portant signature d'un bon de commande pour installation d'une billetterie et contrôle d'accès à la PISCINE MUNICIPALE avec la société HORANET
2023_067	28/03/2023	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2023*01, intitulé « Marché d'assurances dommages ouvrage pour le jardin du Train des Pignes de la Commune de La Croix-Valmer », avec la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics
2023_068	28/03/2023	Décision portant demande de subvention auprès de La Région Sud au titre du dispositif « Région Sûre » Achat véhicule Police municipale
2023_069	29/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – PIZZA HOUSE
2023_070	29/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – Gigaro Home Services
2023_071	29/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – LE REFUGE
2023_072	29/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – Pharmacie de la croix
2023_073	29/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – FILAO PLAGE (la perle)
2023_074	29/03/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – CABANE MÉDITERRANÉE (SAS mojo gigaro)
2023_075	03/04/2023	Décision portant désignation du cabinet LLC & Associés au Barreau de Toulon pour représenter la collectivité dans l'affaire l'opposant aux Consorts MARTIN, dossier n° 2300178
2023_076	03/04/2023	Convention spécifique de financement - convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un intervenant social en Gendarmerie de Gassin - Année 2023
2023_077	03/04/2023	Décision portant sur la signature d'un contrat de prestation de service relatif à la mise en place d'un service de paiement pour les inscriptions et ventes à l'Office de Tourisme avec la société Lyra Network (Payzen)
2023_078	04/04/2023	Décision portant notification du marché n° 2022*11*03, intitulé « Création du jardin du Train des Pignes, lot 3 Façades et ouvrages en pierres sèches », avec ACD 05
2023_079	05/04/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – BLUE BIKES
2023_080	05/04/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – UPUP BURGER
2023_081	05/04/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – BOULANGERIE DES PALMIERS
2023_082	05/04/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – CHATEAU VALMER
2023_083	05/04/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – PINEDE PLAGE

2023_084	05/04/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – CABANE MEDITERRANEE
2023_085	05/04/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – LILY OF THE VALLEY
2023_086	05/04/2023	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2023*03, intitulé « Acquisition d'un véhicule neuf, chargeuse pelleuse », avec la société PACA VENTES
2023_087	07/04/2023	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière extension N° A 87 à Madame Stéphanie HILAIRE pour une durée de 15 ans.
2023_088	07/04/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché 2022*10*06, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix-Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 6 « Menuiseries extérieures », avec TECAMVER CONCEPT
2023_089	07/04/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché 2022*10*14, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix-Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 14 « Electricité », avec DEGREANE ELEC
2023_090	07/04/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – CFA DES 3 CAPS
2023_091	11/04/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux VILLA ANTOINE – TONY BIJU
2023_092	11/04/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux du lot n° 4 du Cabinet médical au profit du Docteur Isabelle AUNE
2023_093	17/04/2023	Décision portant modification de la décision n° 2022_196 du 26 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de service suite à la fixation des tarifs des prestations de service de la piscine municipale
2023_094	17/04/2023	Décision portant sur les tarifs des partenariats et insertions publicitaires 2024 sur les différents supports de l'Office de Tourisme de La Croix-Valmer pour les hébergements et pour les acteurs économiques autres que les hébergements
2023_095	18/04/2023	Décision en vue de la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Var pour la fonction d'inspection en santé et en sécurité au travail
2023_096	18/04/2023	Décision portant notification du marché n° 2022*11*07, intitulé « Création du jardin du Train des Pignes, lot 7 Peinture Nettoyages », avec SPINELLI BÂTIMENT
2023_097	18/04/2023	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire devant la Cour administrative d'Appel de Marseille N°23MA00821 - Affaire SARL AUGERE & MONSIEUR FUCHS

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

prend acte de la délibération présentée

D'approuver la proposition qui lui est faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41.

Le Maire,
Bernard JOBERT



La Secrétaire de Séance
Mme Linda TRIBET

